

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR.

Au bureau, place du Marché-Noir, et chez

MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, libraires.

Les Abonnements et les Annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^o, place de la Bourse, 8, et à l'Agence Centrale de Publicité des Journaux des Départements, rue du Bac, 93.

Gare de Saumur (Service d'été, 19 mai).

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 10 minut. soir, Omnibus.

4 — 35 — — — Express.

3 — 57 — — — matin, Poste.

9 — 04 — — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 02 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. matin, Express.

11 — 35 — — — Direct-Mixte.

5 — 11 — — — soir, Omnibus.

9 — 52 — — — Poste.

Départs de Saumur pour Tours.

3 heures 02 minut. matin, Omnib.-Mixte.

7 — 52 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 fr. Poste, 24 fr.

Six mois, — 10 — — — 13 —

Trois mois, — 5 25 — — 7 50

L'abonnement continué jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Le *Moniteur* contient un rapport adressé à l'Empereur par M. le ministre des finances. Ce document est l'exposé de la situation financière de la France, telle que l'ont faite les diverses modifications proposées, pour assurer l'équilibre des budgets, dans le rapport du 20 janvier de cette année, et sanctionnées depuis par l'adoption du Corps-Législatif.

Après avoir rappelé que l'addition d'un second décime aux droits d'enregistrement et d'autres remaniements de moindre importance ont permis de régler le budget de 1863 avec un excédant de recettes de 8,260,041 francs, le ministre admet que cette somme serait insuffisante pour garantir l'équilibre et parer aux nécessités imprévues, mais la modération avec laquelle les recettes ont été évaluées autorise à compter sur une plus-value considérable. Ainsi les résultats des premiers six mois de 1862, qui n'ont pas profité des modifications de taxe votées dans la loi du budget, ont cependant donné une augmentation de 50 millions sur les produits réalisés pendant la même période en 1861 :

Si la reprise du travail, continue le ministre, reprise qui languit dans quelques districts manufacturiers par suite du manque de coton et du ralentissement des affaires avec l'Amérique, venait à seconder les autres éléments de l'activité nationale, nous pourrions espérer, pour 1863, des résultats supérieurs encore à ceux que je viens de signaler. La réalisation de ces espérances nous garantirait, en 1863, contre les suppléments de dépenses auxquels donnera lieu l'expédition du Mexique.

Je crois donc pouvoir dire avec confiance que l'équilibre de 1863 reste assuré.

En ce qui concerne le budget de 1862, le ministre constate que, voté avant l'établissement des règles posées par le sénatus-consulte du 21 décembre, il présentait au début de cet exercice des insuffisances considérables; elles ont toutefois été s'amointrissant, à ce point que leur chiffre

qui, d'abord, s'élevait à 195,815,385 francs, s'est trouvé réduit par l'augmentation des recettes en 1862 (148,292,000 fr.), à 54,523,385 fr. — Or, ce déficit serait couvert, d'une part, au moyen de 35 millions laissés disponibles au chapitre de la dette eu égard au nouveau mode de paiement des arrérages 3 0/0, et, d'autre part, à l'aide d'une somme à peu près égale provenant des annulations qui ne manquent pas de se produire chaque année. On aurait donc 70 millions à mettre en regard des 54 millions qui nous manquent pour assurer l'équilibre.

L'année 1862, poursuit M. Fould, n'ajoutera donc rien, nous pouvons l'espérer, au chiffre des découverts antérieurs. Ce chiffre, qui comprend les découverts de toutes les origines, était à la fin de 1860 de 843 millions; il s'était accru du déficit de 1861 et avait atteint, au 1^{er} janvier 1862, la somme de 1,024,505,000 fr. Cette somme se trouve aujourd'hui diminuée de 157 millions environ par la conversion des rentes 4 1/2 0/0, et réduite ainsi à 867 millions, chiffre auquel il est aisé de pourvoir avec les éléments habituels de la dette flottante.

Celle-ci s'élève aujourd'hui à 865,859,048 fr. et sa composition est de nature à assurer le service avec autant de régularité que d'économie.

Le ministre, jetant un coup d'œil rétrospectif sur l'opération de la conversion, signale son heureuse influence sur toutes les valeurs de crédit, sans nuire à la rente 3 0/0, de sorte que l'élevation progressive de toutes ces valeurs est venue ajouter une somme très-considérable à la richesse nationale.

L'ensemble de notre situation financière peut se résumer ainsi, dit en terminant M. Fould.

Le chiffre de nos découverts antérieurs à 1862 a été réduit de 157 millions.

L'exercice 1862 ne présentera pas de déficit, et nous commencerons l'année 1863 avec une réserve qu'on peut évaluer à 80 millions pour parer aux événements imprévus.

Je n'entrerai pas, ici, dans l'examen des divers détails du budget de 1864, afin de ne pas

gérer la liberté d'action du Conseil d'Etat dans l'appréciation qu'il va être appelé à en faire. Je me borne à donner à Votre Majesté l'assurance que ce budget ne comprendra pas de dispositions pouvant entraîner une aggravation d'impôts.

Ce rapport est daté : Paris, le 6 octobre 1862. — Havas.

On écrit de Londres, le 9 octobre :

Le lord-maire devant donner aujourd'hui sa réponse définitive au comité garibaldien au sujet du meeting projeté à Guildhall, le *Times* engage M. William Cubitt à ne pas accorder la permission demandée. Le journal de la cité dit qu'en sa qualité de magistrat, le lord-maire ne doit rien favoriser qui soit de nature à troubler la paix publique. — Havas.

Le *Times* annonce que le comité de Milan, ayant envoyé une statue, symbole de l'unité italienne, à lord John Russell, comme témoignage de gratitude pour les efforts qu'a faits ce ministre en faveur de l'Italie, lord John Russell a accepté ce don et a envoyé au comité une réponse dont voici le sens :

J'ai toujours été convaincu que l'Italie était le meilleur juge des moyens à employer pour assurer son indépendance. Personne ne devrait intervenir dans la grande tâche que, pour sa gloire immortelle, elle a entreprise. C'est une bonne fortune pour elle que son œuvre ait eu au début l'appui de l'Empereur des Français. Sa propre force sa modération, sa patience lui ont fait faire de nouveaux progrès. J'espère que sa force complètera l'édifice dont le génie national a posé les fondations. — Havas.

Nous apprenons par une dépêche de Berlin du 9 octobre que M. de Bismark-Schönhausen a annoncé à la chambre la retraite des ministres, MM. de Bernstorff et de Holzbrinck, en même temps que sa propre nomination comme président du conseil et ministre des affaires étrangères.

FEUILLETON.

EDMÉE

(Suite.)

XXIII. — LE CHANGEMENT DE VIE.

A partir de ce jour, Valentin changea complètement de manière de vivre. Jusqu'alors il avait pris l'habitude de lire tous les soirs et de s'exercer à formuler sa pensée, en prose et en vers; puis, le dimanche venu, et maître de son temps, il prenait un livre, quelquefois plusieurs (les *Géorgiques* de Virgile, les *Poésies* d'André Chénier ou un roman de Balzac), et s'égarait dans la campagne ou gagnait la forêt, lisant ou méditant ou se rappelant les choses passées : son enfance laborieuse et ces rêves d'or que l'on fait à seize ans... Se trouvait-il fatigué, il remettait son livre dans sa poche, cueillait les premières fleurs qui se présentaient à lui et en étudiait la structure et les couleurs. C'est ainsi qu'il apprit la botanique et par cette science, à admirer de plus en plus la grandeur de l'œuvre de Dieu, qui éclate dans le brin d'herbe au même degré que dans le chêne gigantesque.

Tel était jusqu'alors l'emploi de ses heures de loisir. A partir du jour où il apprit les fiançailles de M^{lle} De-

lapalme. Valentin remit ses livres dans sa malle et dit adieu à ses excursions champêtres. Comme il ne pouvait vivre dans la solitude, sans mourir d'ennui, depuis qu'il avait divorcé avec l'étude, il se mêla aux divertissements des villageois : le jeu de balle, le jeu de quilles, le jeu de tonneau le compteront désormais au nombre des juges de leurs coups, en attendant qu'ils le voient figurer parmi leurs amateurs; ce qui ne pouvait manquer d'arriver, disait-on.

En effet, il n'était pas supposable que ce jeune homme pût résister long-temps à l'attrait de tels jeux...

L'amour des livres et de la solitude était le seul défaut que les gens du village connussent au commis de M. Delapalme : mais, du moment où il renonçait à ses bouquins et à ses promenades solitaires, ce fut un garçon accompli.

Pour les paysans, vivre avec les livres, c'est vivre avec les morts; ce qui est malsain. Ah! parlez-leur d'une réunion de bons drilles, assis autour d'un broc de cidre et chantant à tue-tête des refrains du bon vieux temps, et ils vous comprendront et n'auront pas assez d'éloges pour vous... Mais des livres, à quoi cela sert-il? sinon à tarabuster l'esprit et à vous donner des idées d'ambition...

XXIV. — LE BAL.

Cette nouvelle vie durait depuis un mois, lorsqu'un matin, en arrivant à son bureau, Valentin trouva sur son

pupitre une lettre à son adresse. Il l'ouvrit et lut, non sans émotion, ce qui suit :

« M. Delapalme prie monsieur Planterose de lui faire l'honneur de venir passer la soirée demain chez lui.

« On dansera. »

Cette soirée était donnée par M. Delapalme, à l'occasion de sa fête, qui tombait le lendemain.

Les choses se passaient plus simplement d'ordinaire; mais en considération de la proximité du mariage de sa fille, le fabricant avait cédé au désir qu'elle lui avait exprimé de voir couronner sa fête par un bal.

Près de cent invitations avaient été lancées; la soirée promettait donc d'être nombreuse et brillante.

Valentin hésita quelque temps avant de se décider à accepter l'invitation de M. Delapalme; mais, après réflexion, il se dit que son absence pourrait être mal interprétée par son patron et il prit la résolution de se rendre à l'invitation qui lui était adressée.

Lorsqu'il pénétra dans le salon, un quadrille venait de finir. Il profita de ce temps d'arrêt pour aller présenter ses civilités à M. Delapalme, qui l'accueillit avec affabilité. Edmée s'étant approchée alors de son père, Valentin crut de son devoir de solliciter d'elle la faveur de la prochaine contredanse.

— Je l'ai promise, monsieur, répondit Edmée.

— Pour la suivante alors?

— Elle est promise aussi.

C'est le comte d'Itzenplitz qui paraît devoir être chargé de l'intérim du ministère du commerce.

La commission du budget de la chambre des seigneurs a décidé que le président de cette chambre serait invité à faire parvenir à la chambre des députés une communication ayant pour objet de demander, si de nouvelles délibérations ne pourraient pas écarter les difficultés qui empêchent l'adoption du budget de 1862. Le message devra insister, en outre, pour que la chambre des seigneurs soit mise à même, au moyen d'amples éclaircissements sur la portée du rejet des dépenses du budget extraordinaire, de se prononcer en pleine connaissance de cause sur le budget général de 1862. — Havas.

On mande de Vienne, le 8 octobre :

Le député Broscho a présenté à la chambre une proposition d'urgence pour l'abolition des concordats entre créanciers et débiteurs. La proposition a été renvoyée à la commission qui doit déposer son rapport dans les vingt-quatre heures. — Havas.

D'après une correspondance de la Spezzia, à la date du 6 octobre, Garibaldi aurait déclaré qu'il ne lui appartenait pas d'accepter une amnistie qui ne pouvait s'appliquer qu'à des coupables, et qu'il se réservait le droit de protester bientôt contre cet acte à la face de l'Europe. Garibaldi devait, sous peu de jours, se faire transporter, à la Spezzia, dans un hôtel où son fils Menotti s'est déjà installé.

L'argent continuerait à affluer au Varignano. Cet argent serait le produit de collectes faites en Angleterre et en France au profit des vaincus d'Aspremonte.

On mande du Varignano le 9 octobre : Garibaldi a passé une nuit très-tranquille. Les douleurs locales ont cessé. Il reste de l'enflure à la jambe. Le malade souffre aussi d'un rhumatisme à l'épaule droite.

L'Italie dit que rien ne motive jusqu'ici la nouvelle d'un prochain voyage de M. Rattazzi à Paris.

Turin, 9 octobre. — M. Nigra est parti hier soir pour Paris.

Le ministre Pepoli, retenu jusqu'ici par une légère indisposition, part aujourd'hui pour la Suisse.

Le *Corriere Siciliano* s'efforce énergiquement de cynisme de certain comité secret qui, dans une publication clandestine, se déclare l'auteur des crimes commis le 1^{er} octobre à Palerme.

Les journaux font l'accueil le plus favorable à l'amnistie. — Havas.

M. Barrot était attendu à Madrid dans la soirée du 8 octobre.

Le général Concha ne doit entamer de nouvelles négociations avec le gouvernement français au sujet du Mexique, que lorsque l'armée française sera entrée à Mexico.

Une dépêche de Lisbonne porte que le roi et la reine de Portugal ont été chaleureusement applaudis mardi soir en allant au théâtre et en revenant. — Havas.

Les correspondances de Beyrouth portent que le Liban est tranquille. La mort du chef druse Katar-Bey est confirmée. Les Turcs se sont mis en retraite sur Damas, après de continuelles escarmouches avec les Druses du Hauran.

Le steamer des messageries, *Impératrice*, est arrivé à Suez. — Havas.

Les nouvelles d'Amérique sont à peu près nulles. On mande de New-York, le 29 septembre, qu'un prévôt-maréchal-chef, a été nommé au quartier-général à Washington. D'autres prévôts-maréchaux seront nommés dans tous les Etats et recevront leurs instructions du prévôt-maréchal-chef de Washington. Ces fonctionnaires auront pour mission d'arrêter les déserteurs et de surveiller les traitres. 97 officiers de l'armée de Pope ont été mis en liberté à Richmond sur parole. — Havas.

ACCIDENT AU CHEMIN DE FER

DE VERSAILLES (RIVE DROITE).

Dimanche, entre sept et huit heures du soir, un grave accident est venu attrister la population de Versailles : on venait d'apprendre que, près du pont de Clagny, très-près de la gare, une collision avait eu lieu entre un train vide venant de Paris et un train de voyageurs partant de Versailles. Voici, d'après les premiers renseignements, les détails que nous avons pu recueillir.

Près du pont de Clagny, dont nous venons de parler, il y a une bifurcation et un coude prononcé qui empêchent d'apercevoir à une certaine distance les trains montants ou descendants.

Au moment où le train vide s'approchait de la bifurcation, il se trouva en face du train des voyageurs et vint le couper par le milieu.

Par un bonheur inouï, le train partant de Versailles venait à peine de s'ébranler, tandis que le train de Paris avait déjà considérablement ralenti sa marche. Grâce à cette circonstance providentielle, cette collision n'a pas eu les funestes résultats qui eussent été à craindre si les trains avaient marché avec leur vitesse réglementaire. Néanmoins, le choc a été terrible. Six voitures de première classe et deux de seconde classe ont été brisées ; l'une des voitures de première classe a été littéralement réduite en morceaux.

Onze personnes ont été blessées, au nombre desquelles s'en trouvent quatre qui ont des fractures simples. La plus grande partie de ces blessés ont été transportés à l'hôpital de Versailles, où les soins que réclamait leur état leur ont été prodigués avec un empressement réel par M. Giboin et tout le personnel sous ses ordres.

Une jeune dame, mariée depuis huit jours seulement, a été transportée à l'hôtel de France dans un état que l'on disait désespéré. D'après

les informations que l'on nous transmet aujourd'hui, son état n'inspire plus d'inquiétude.

L'enquête commencée immédiatement n'a pas encore pu déterminer la cause première de ce cruel événement. Selon les uns, il serait dû à une négligence de l'aiguilleur, qui, cependant, a la réputation d'un excellent serviteur, et dont la compagnie apprécie les bons services.

D'après une autre version, la faute serait au mécanicien du train de Paris, qui aurait dépassé le disque à verre rouge, signal de l'arrêt complet. Quoiqu'il en soit, tout le monde, à la gare de Versailles, a rempli son devoir avec un zèle que nous nous plaisons à constater, et le chef de gare M. Frichet, qui occupe ce poste depuis plus de vingt ans, pendant lesquels jamais un accident n'a eu lieu, s'est multiplié pour faire donner les soins nécessaires aux blessés, pour rassurer les voyageurs, et pour faire débayer la voie, encombrée par les débris de wagons. Grâce à ses efforts, le service, interrompu entre Ville-d'Avray et Versailles pendant deux heures, a pu être rétabli dans la soirée.

Nous devons dire aussi que tous les voyageurs du train ont prêté immédiatement assistance pour opérer le sauvetage des malheureux enfermés dans les wagons renversés ; plusieurs soldats des voltigeurs de la garde se sont fait remarquer, entre autres, par leur zèle et leur courage et ont reçu des voyageurs des félicitations méritées.

Nous recevons de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest la note suivante :

« Dimanche dernier, à sept heures du soir, au moment où le train régulier de voyageurs partait de la gare de Versailles (rive droite) pour Paris, un train de voitures vides, entrant en gare malgré les signaux d'arrêt qui en défendent l'entrée pendant les manœuvres et au départ des trains, s'est avancé jusqu'à la voie de départ, et a heurté plusieurs voitures du train en marche pour Paris.

Il n'y a aucune mort à déplorer, mais onze personnes ont été blessées : quatre d'entre elles sont atteintes de fractures, les sept autres ne paraissent avoir reçu que des contusions sans gravité.

Grâce à la présence des médecins de service et au dévouement d'un médecin étranger qui se trouvait dans la gare, tous les soins nécessaires ont pu être donnés immédiatement aux blessés.

FAITS DIVERS.

Paris, jeudi, 9 octobre.

Ce matin vers onze heures, MM. les ministres se rendaient à Saint-Cloud, où LL. MM. et le Prince Impérial sont de retour en parfaite santé, depuis cette nuit. L'Empereur présidera demain le conseil des ministres.

Plusieurs grands dignitaires se rendaient aussi dans la matinée à la résidence impériale.

De grands préparatifs sont faits à Compiègne pour y recevoir prochainement LL. MM.

s'était fort éclairci et c'est à peine si l'on put former le quadrille.

Cette contredanse fut la dernière.

— Vous n'avez pas de chance, monsieur Planterose, dit alors Edmée à Valentin.

— C'est vrai, mademoiselle...

— Le bal finit justement à l'heure où votre tour était venu.

— J'avais tort, tantôt, de faire l'esprit fort, de me vanter de ne pas être superstitieux : le nombre treize est véritablement fatal. D'ici, je croirai aux influences malignes.

Il allait se retirer, la mort dans le cœur, car il ne pouvait croire qu'Edmée n'eût pu lui accorder une contredanse moins éloignée ou, du moins, faire prolonger d'un quart d'heure le bal, de manière à s'acquitter envers lui.

M^{lle} Berville ayant proposé alors de faire de la musique et de chanter la *Ballade de minuit*, M. Delapalme tint son jeune commis.

— Vous avez bien le temps d'aller vous coucher, monsieur Planterose, lui dit l'excellent homme. D'ailleurs, à votre âge, une nuit blanche ne compte pas...

Et Valentin était resté.

On passa dans un petit salon contigu, et la jolie M^{lle} Berville se mit au piano et chanta sa ballade.

Edmée lui succéda et joua un morceau des *Trovatores*, mais elle se refusa à chanter, sous le prétexte qu'elle n'était pas en voix.

— Vous plairait-il de m'en indiquer une...

— Je puis vous accorder la... treizième.

— C'est un mauvais compte, mais je ne suis pas superstitieux et je l'accepte avec reconnaissance.

Et il s'éloigna.

Quelques instants après, il engageait une autre danseuse et son invitation était acceptée.

Il avait compté sur une contredanse et c'était le tour de la valse. Heureusement qu'il connaissait l'une et l'autre, et la valse mieux encore que le quadrille.

L'orchestre préluda et les jeunes couples s'élancèrent dans le cercle enflammé.

Par un effet du hasard, Valentin et sa valseuse se trouvèrent suivre immédiatement Edmée et son valseur et former ainsi, avec ces derniers, deux anneaux contigus de cette « chaîne de fleurs » qu'on appelle la valse, — poème dansé, — épithalame ou iambe, selon l'occurrence.

Edmée valsait avec son fiancé et Valentin avec la cousine d'Edmée.

La valse est une danse si chère à la jeunesse, que chaque valseur voudrait écrire en lettres d'or le nom de sa valseuse. Telle est sans doute la raison qui porta Valentin à s'enquérir du nom de la « jeune fille » avec laquelle il venait d'avoir l'honneur de valser.

— C'est M^{lle} Anais Taillefer...

— Taillefer !

— Aujourd'hui M^{lle} Berville.

Plus de doute, pensa Valentin... Il y avait deux que-

teuses à la messe à laquelle j'ai assisté à Evreux : M^{lle} Delapalme et M^{lle} Berville. La première quêtait à gauche, la seconde quêtait à droite. J'ai vu l'une, Prosper a vu l'autre. De là le quiproquo.

C'était ainsi, en effet, que les choses s'étaient passées.

Notons ici que M^{lle} Berville était l'antagoniste de M^{lle} Delapalme, dans le combat de fleurs dont Valentin avait été témoin ; mais il ne reconnut pas au bal la jolie combattante dans sa valseuse.

Ce n'est pas étonnant... Il n'avait eu d'yeux que pour Edmée...

Plusieurs autres valseuses et quadrilles se succédèrent, sans que Valentin y prit part.

Toutefois, ayant remarqué, au commencement de l'une des valseuses qui suivirent, que M^{lle} Berville demeurait à sa place, il fut l'inviter, dissimulant gracieusement cet acte de politesse, sous l'apparence d'une douce prière.

Le fait est que les valseuses faisaient défaut et qu'avec sa grâce et sa légèreté, M^{lle} Berville était restée sur sa banquette.

Valentin fut donc accueilli comme un ange sauveur ; ce qui n'empêcha pas M^{lle} Berville de faire ses petites simagrées de femme. La chaleur était insupportable... elle était fatiguée... elle avait désiré se reposer... Mais le héros y mit une si douce insistance qu'il sut se faire accorder la main blanche qu'on brûlait de lui abandonner.

Peu de temps après, l'orchestre préluda à la douzième contredanse ; mais, à la fuite des heures, le bal

— Méhemet-Djemil pacha, le nouvel ambassadeur de la Porte à Paris, est arrivé hier à Marseille et est attendu ce soir à Lyon. Agapp effendi, chargé d'affaires, et Fabry bey, deuxième secrétaire, sont allés à sa rencontre, le premier jusqu'à Lyon, le second jusqu'à Marseille. Son Excellence arrivera à Paris demain soir à 6 heures.

— On mande de Naples que le prince Napoléon et la princesse Clotilde sont partis pour Ajaccio. On croit que Leurs Altesses ont renoncé à leur projet de voyage en Egypte.

— Le *Moniteur de la Haute-Loire* annonce la mort de M^r de Morilhon, évêque du Puy.

— Il paraît que les costumes de cour, envoyés par l'Empereur et l'Impératrice à Radama et à ses filles, ont produit la plus grande sensation dans la capitale de Madagascar. Les objets de toilette envoyés par l'Impératrice aux princesses pour leur donner quelque idée de la toilette des dames européennes ont fait surtout leurs délices. Les crinolines, d'après le procédé Tompson, susceptibles de s'étendre en circonférence au delà des limites ordinaires des crinolines portées en France et en Angleterre, sont un objet d'admiration et de convoitise pour les dames Malgaches.

Un officier français prétend qu'une des filles de Radama est décidée à porter la cage par dessus et non par dessous ses vêtements, parce que ce mécanisme est trop ingénieux et trop admirable, dit-elle, pour demeurer caché. Il doit être étalé au grand jour.

— Si dans un restaurant vous demandez une bouteille de vin vieux, on vous répond invariablement qu'il y en a d'excellent dans l'établissement, bien que la plupart du temps il soit de fraîche date, attendu que laisser vieillir le vin, c'est faire reposer un capital improductif. Voici le procédé à l'aide duquel les restaurateurs et marchands de vin donnent à ce liquide l'âge qui lui manque naturellement. On remplit des bouteilles à un verre près. Elles sont bouchées et mise dans un chaudron rempli d'eau jusqu'au milieu du col. L'eau est chauffée jusqu'à environ soixante degrés, température qu'il ne faut pas dépasser. On maintient les bouteilles à cette température environ une heure; puis on les retire; on achève de les remplir et on les bouche bien. Le vin ainsi préparé paraît avoir de dix à douze ans. On peut encore, au lieu de mettre les bouteilles dans un bain-marie, les placer dans un four à pâtisserie, à une chaleur modérée, pendant environ deux heures: c'est le procédé pratiqué par les restaurateurs de Paris. Il faut toutefois faire observer qu'il n'est utile que pour les vins riches en alcool.

On lit dans le *CONSEILLER (Gazette des Chemins de fer)*:

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DE LA RUE LAFAYETTE.

La Société de la rue Lafayette, qui se forme au capital de vingt-cinq millions, fait appel aux

capitaux pour continuer, sur les terrains qu'elle doit exploiter, l'œuvre, si heureusement commencée, de la Compagnie immobilière de Paris.

Ceux que la hausse générale des valeurs de Bourse rend aujourd'hui incertains et hésitants sur le meilleur mode de placement se demanderont sans doute si la Société de la rue Lafayette est appelée au même succès que sa devancière.

Le succès de celle-ci est dû en grande partie à une très-simple combinaison financière que facilite l'institution du Crédit foncier.

On sait, en effet, que cet établissement de crédit prête sur les maisons de Paris jusqu'à concurrence de la moitié de leur valeur vénale, ce qui équivaut à peu près aux trois cinquièmes de leur prix de revient. Ces prêts sont consentis moyennant un intérêt annuel de 4 fr. 90 0/0 pour commission et intérêts, et 0 fr. 66 0/0 pour amortissement en 45 ans. Or, les maisons nouvellement construites à Paris, et convenablement situées, rapportent en moyenne un produit net de 10 0/0 au constructeur; de telle sorte que celui qui a recours à l'intervention du Crédit foncier profite de toute la différence entre le revenu de l'immeuble et le chiffre de 5 fr. 57 à payer pour intérêt et amortissement du capital emprunté.

Le revenu d'un immeuble qui a coûté, par exemple, 500,000 francs, dont deux cinquièmes versés directement par l'entrepreneur, et trois cinquièmes fournis au moyen de capitaux empruntés, et qui produit, comme la moyenne des immeubles nouvellement construits, 10 0/0, soit 50,000 francs, se répartit par conséquent comme suit:

16,710 fr. pour le service de l'emprunt, amortissement et intérêts à 5.57 0/0.

39,290 pour les 200,000 francs versés par l'entrepreneur, ce qui représente un bénéfice de 16.50 0/0.

C'est ainsi que la Compagnie immobilière, bien qu'elle eût à peine mis en rapport le tiers de son capital (dont les deux autres tiers environ se trouvaient engagés dans des terrains ne donnant aucun produit), et malgré le prix de revient élevé de ses maisons à arcades, a pu distribuer à ses actionnaires, dès l'année dernière, un revenu qui, toutes charges déduites, atteint 10 0/0 de son capital, soit 2,400,000 fr., tout en constituant un fonds de réserve statutaire et une réserve extraordinaire s'élevant ensemble à 2,500,000 fr.

Nous présumons que la Société de la rue Lafayette suivra les errements qui ont si bien réussi à la Société de la rue de Rivoli.

Nous voyons, dans son prospectus, que son objet principal est la mise en valeur immédiate de maisons déjà construites ou à construire, dont la location annuelle est une source assurée de revenu. S'il nous appartenait de donner un conseil aux honorables fondateurs, dont l'expérience est éprouvée en cette matière, nous les engagerions à éviter autant que possible, dans leurs constructions, l'abus du faste et du grandiose qui contribue à la cherté des loyers, et à édifier

de préférence des habitations bourgeoises, confortables et accessibles à toutes les fortunes.

L'art de bâtir, du reste, est arrivé à un tel degré de perfection, qu'il n'existe plus pour ainsi dire d'alea et d'imprévu dans les dépenses d'établissement. Le devis peut en être fixé d'avance, étage par étage, d'après des règles mathématiques. C'est là un point essentiel.

Un autre élément de succès et des plus importants pour une entreprise de cette nature, consiste dans le prix et dans l'emplacement des terrains.

Ceux de la rue Lafayette comprennent 23,000 mètres environ, depuis le faubourg Poissonnière jusqu'à la rue Laffite; les avantages de leur situation sont faciles à apprécier, puisqu'ils présentent un développement de plus 2,000 mètres de façade, avec 51 angles de rues sur une voie à ouvrir au cœur de Paris. Leur prix moyen d'acquisition ne dépasse pas 650 fr. le mètre, sans autres charges ni frais d'aucune sorte.

Dans ces conditions, il est certain que la Société civile immobilière de la rue Lafayette, entièrement basée sur la propriété de biens-fonds de premier ordre, offre aux grands et aux petits capitaux un placement aussi solide et aussi fructueux qu'il est permis de le désigner. — P. De-lombre.

La souscription aux actions de la Société civile immobilière de la rue Lafayette, est ouverte du 6 au 18 octobre, chez MM. ARDOIN, RICARDO et C^o, banquiers, 44, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris, où l'on trouve les plans des terrains, l'acte de Société, et tous autres renseignements.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION:

25 francs payables en souscrivant.	25	—	à la répartition.
25	—	—	le 15 janvier 1863.
25	—	—	le 15 avril 1863.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Les chasseurs de notre département ont tous été unanimes pour reconnaître que le gibier disparaît de nos campagnes, perdrix, lièvres ont diminué dans une effroyable proportion.

La température de l'année dernière avait été fatale aux perdreaux et aux levrauts. L'humidité avait développé parmi ces animaux des maladies qui n'avaient pas même épargné les pères et mères. Aussi il était resté à la clôture de la chasse fort peu de couples pour la reproduction. Bien que la température ait été favorable cette année et qu'on rencontre çà et là quelques compagnies nombreuses de perdrix, il est évident qu'à la fin de la saison de la chasse, ce qui aura échappé aux chasseurs, aux braconniers et surtout aux collets, sera insuffisant pour une reproduction réparatrice. Sans une protection efficace, on peut donc entrevoir, dans un avenir très-rapproché, la destruction à peu près complète du gibier dans nos campagnes. (*Journal de Maine-et-Loire.*)

Arthur Richomme fut prié de « chanter quelque chose » et chanta le *God save the Queen*.

Puis arriva le tour de Valentin. Mais, bien que vivement sensible à l'harmonie, en sa qualité de poète, il était complètement étranger à l'art musical proprement dit. Il en fit ingénument l'aveu et parvint à faire agréer ses excuses.

— Soit! On dispense M. Valentin de chanter, dit M^{me} Berville; mais à une condition, c'est qu'il nous racontera une histoire, une légende, un conte de fées...

— Je n'en sais pas, madame.
— C'est une défaite.
— Je vous jure, madame...
— Ne jurez pas... On ne vous croirait pas.
— Il y a un moyen, dit Edmée, de mettre à l'épreuve la complaisance de M. Planterose...
— S'il en est un, mademoiselle, j'y souscris d'avance.

— Nous allons bien voir, ajouta M^{lle} Delapalme. — Cher père, passe-moi les *Harmonies* de Lamartine, que tu m'as achetées hier, à Évreux.

— Les voici.
— Bien. Vous savez lire, monsieur Planterose?
— A peu près, mademoiselle...
— Ne faites pas le modeste... — Voici un volume de vers, lisez-nous la pièce que vous voudrez.
— Celle qu'il plaira à la Fortune...
— Soit! le hasard décidera.

— Daignez ouvrir le livre.

— J'y consens...

Et le livre fut ouvert par Edmée.

Valentin récita le *Poète mourant*, dont on connaît le magnifique début:

« La coupe de mes jours s'est brisée encore pleine;
Ma vie, en longs soupirs, s'enfuit à chaque haleine;
Ni larmes ni regrets ne peuvent l'arrêter:
Et l'aile de la mort, sur l'airain qui me pleure,
En sons entrecoupés frappe ma dernière heure.
Faut-il gémir? faut-il chanter?...

Ce sublime morceau fut couvert d'applaudissements et Valentin fut félicité sur sa manière de dire les vers: « Il était impossible d'y mettre plus de naturel, de chaleur, d'âme... » Un suffrage, cependant, manqua à son triomphe, celui d'Edmée, qui s'était éclipse à l'avant-dernière strophe, sans doute pour donner l'ordre de servir des rafraîchissements; du moins, quelques instants après sa sortie, on vit entrer des domestiques portant des plateaux.

M^{lle} Delapalme rentra au salon cinq minutes après; mais le *Poète mourant* avait produit son effet, et fait place à un sujet de conversation générale.

Une demi-heure après, Arthur Richomme, M. et M^{me} Berville, Valentin et plusieurs autres invités, prirent congé du maître de la maison et de la belle Edmée, et se disposèrent à regagner leurs pénates.

Arthur Richomme devait prendre gîte chez un de ses parents, qui demeurait à une lieue de là, sur la route

de Nonancourt.

Edmée et M^{me} Berville se jetèrent dans les bras l'une de l'autre, au moment de se quitter.

— Tu n'auras pas peur, au moins, dit en riant M^{me} Delapalme à sa cousine?

— Peur! avec une pareille escorte! répliqua M^{me} Berville. Qui oserait s'attaquer à une femme protégée par deux cavaliers?

— Deux!

— Mon mari...

— Cela fait un.

— Et M. Valentin?

— Ah!

— Madame...

— Vous demeurez de notre côté, monsieur Valentin?

— Je loge chez... la Jeanne.

— C'est cela! je ne me trompais pas. Vous êtes près que notre voisin.

— J'ai cet avantage, madame...

— Ainsi, vous voyez, belle cousine?... Un et un... font deux... chevaliers.

— Ah! madame, croyez que je m'estimerais heureux de me joindre à M. Berville, pour vous défendre...

— C'est parler en paladin... Tu entends, cousine?

— Oui!...

Et l'on se sépara.

(La suite au prochain numéro.)

Nous avons annoncé que le service de surveillance des chemins de fer et de leurs dépendances, institué par décret du 22 février 1855, allait être placé sous la direction de cinq commissaires divisionnaires de police.

Aujourd'hui, une correspondance nous apprend que les circonscriptions de ces cinq commissaires viennent d'être déterminées par arrêté de M. le ministre l'extérieur.

Les commissaires nommés sont : MM. Panchille, baron de Vaux, Gohier, de Jogassieras et Mourier des Gayets.

M. Gohier, qui a été chef de cabinet d'un des anciens préfets de la Loire-Inférieure et qui a laissé d'excellents souvenirs à Nantes, est chargé de la 3^e circonscription, ainsi composée : Gare du chemin de fer de Paris à Bordeaux, ainsi que la partie de cette ligne située sur le territoire des départements de la Seine, de Seine-et-Oise et d'Eure-et-Loir; la gare du chemin de fer de Paris à Sceaux et à Orsay; et en outre, les vingt départements ci-après : Loiret, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, Maine-et-Loire, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan, Loire-Inférieure, Vendée, Deux-Sèvres, Charente-Inférieure, Vienne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées, Ariège.

M. Gohier aura sa résidence à Paris.

Mercredi dernier, un habitant de la Flèche a été victime de la méchanceté d'un jars. Passant près d'un paysan qui tenait sous son bras un de ces volatiles, notre concitoyen qui s'avancait pour saluer un ami, fut appréhendé au nez par le bec de l'oie, et ce ne fut qu'après un assez long débat qu'il put se dépêtrer de l'étreinte de son ennemi.

Voici un article que nous trouvons dans le *Moniteur viticole*. En présence des observations qui nous ont été faites sur le goût que peut donner aux vins le soufrage de la vigne, nous pensons en le reproduisant, faire plaisir aux personnes qui ont des craintes à ce sujet. Il est cependant bon qu'on sache que ce goût est très-peu sensible lorsqu'on a fait les soufrages en temps utile, c'est-à-dire avant que les raisins n'aient commencé à tourner à la maturité.

Nous espérons que notre pays, si cruellement atteint cette année-ci, saura se préserver l'an prochain, en faisant les soufrages préventifs qui ont si bien réussi à tous ceux qui ont suivi ce système.

Nous invitons les propriétaires voulant se munir du soufre nécessaire à la première opération, qui doit se faire en avril, à faire prochainement leurs demandes. Nous savons que les détenteurs de cet article ont déjà reçu de nombreux ordres.

DUVAU-GIRARD FILS.

« La mauvaise odeur et le mauvais goût qu'on reproche à certains vins provenant de vignes soufrées sont dus à un gaz appelé *acide sulfhydrique* ou *hydrogène sulfuré*. Ce gaz se produit ordinairement dans le vin lorsqu'une certaine fermentation s'opère en présence du soufre très-divisé. Les raisins des vignes soufrées qui retiennent encore du soufre au moment de la cueillette donnent un vin souillé d'hydrogène sulfuré.

» L'eau dissout trois fois son volume de ce gaz; mais, à l'air libre, elle le perd assez promptement. Elle le perd presque instantanément lorsqu'on la mélange avec de l'eau qui contient en dissolution du gaz acide sulfureux.

» Les soutrages faits à l'air libre désinfectent peu à peu les vins des vignes soufrées. Mais on peut les désinfecter promptement par un procédé de soutrage dont les faits signalés plus haut devaient nécessairement donner l'idée.

» Rincez soigneusement à l'eau bouillante la barrique destinée à recevoir le vin qui a mauvais goût; introduisez ensuite dans ce fût un litre d'eau très-propre et brûlez par-dessus trois centimètres environ de mèche soufrée. Agitez et roulez la barrique, afin que l'eau absorbe mieux les vapeurs d'acide sulfureux. Cette eau se mêlant avec le vin le désinfectera. Transvasez à la bassine, afin qu'une partie du gaz sulfhydrique se dissipe ou se décompose au contact de l'air.

» Mais ayez soin surtout d'éviter qu'il ne passe de la lie avec le vin soutiré: elle entraînerait avec elle de la poudre de soufre, et bientôt après le soutrage, sous l'influence de la moindre fermentation, il se formerait encore de l'hydrogène sulfuré.

» Que vous décuviiez ou soutiriez, réservez, pour être logé séparément, une assez grande

quantité de fond de cuve et le vin qui reste encore dans les barriques au moment où, pour les vider entièrement, il faudrait lever l'arrière-bout. Les vins de lie seront à leur tour parfaitement désinfectés par le moyen que nous venons de décrire.

» Avec ce procédé sûr, prompt et facile, qui permet de braver le risque de récolter des vins entachés d'acide sulfhydrique, on pourra sans crainte opérer des soufrages quand ils seront utiles sur le cep entier de vigne et à toutes les époques, même à l'approche des vendanges.

» C'est d'autant plus heureux que l'oidium ne nuit pas seulement en détruisant la récolte; il est encore nuisible lorsque, s'étant développé sur la pousse d'août, il envahit la rafle verte des grappes déjà mûres, et pénètre ensuite par elles dans le pressoir et dans la cuve.

» Cette circonstance est plus ordinaire qu'on ne pense dans les vignes dont la récolte est préservée naturellement, aussi bien que dans celles où des soufrages incomplets la conservent. Or, tout vin qui a reçu de l'oidium porte en lui un ennemi redoutable.

» Il n'est pas éloigné le temps où l'on s'empresera non-seulement d'avouer, mais encore d'avertir qu'on a souffré, *bien souffré* ses vignes.

Saumur, le 6 octobre 1862.

Monsieur le Rédacteur,

Vous avez inséré dans votre journal, numéro de samedi dernier, un extrait du jugement et de l'arrêt intervenus entre M. Combiere-Destre et moi relativement à la fabrication de l'Elixir Raspail.

M. Combiere-Destre s'est bien gardé de reproduire l'arrêt dans son entier; il s'est borné à faire insérer la partie relative à sa demande, en omettant l'autre partie relative à la mienne.

Comme il est de mon intérêt de compléter les faits, pour éclairer l'opinion publique, j'ai recours à votre obligeance.

En même temps que M. Combiere-Destre me poursuivait pour me faire changer mes étiquettes, que je n'avais adoptées que parce que je les considérais comme une propriété commune, je le poursuivais de mon côté, parce qu'il avait osé s'annoncer au public, sur ses tableaux, cartes à ses voyageurs, lettres et factures, comme SEUL fabricant de l'Elixir Raspail.

Si j'ai été condamné, M. Combiere-Destre l'a été de son côté par la partie de l'arrêt dont l'omission fait précisément l'objet de ma réclamation. Je viens en conséquence vous prier d'insérer dans votre prochain numéro cette partie de l'arrêt qui condamne M. Combiere-Destre et me donne sur ce point une complète satisfaction.

EXTRAIT DE L'ARRÊT.

« LA COUR,

» Considérant qu'il est reconnu que la liqueur qui faisait l'objet de la participation peut être fabriquée par chacun des anciens associés et que dès lors Combiere-Destre EST SANS DROIT pour prendre, sur ses enseignes, factures, étiquettes et prospectus, le titre de *seul fabricant* de l'Elixir Raspail,

» Dit que, dans le délai d'un mois, à compter de ce jour, Combiere-Destre sera tenu de supprimer de tous tableaux, cartes aux voyageurs, lettres et factures, ces mots : *seule fabrique de l'Elixir Raspail*;

» CONDAMNE les appelants chacun à l'amende et aux dépens de son appel, dit que l'enregistrement du présent arrêt sera supporté par moitié, et que les frais de levée et de signification d'icelui seront à la charge de celle des parties qui en nécessitera la levée. »

Veillez agréer, Monsieur le Rédacteur, mes salutations empressées.

(481) ANGELO BOLOGNESI.

VILLE DE SAUMUR.

TAXE MUNICIPALE SUR LES CHIENS.

LE MAIRE de la ville de Saumur, officier de la Légion d'Honneur;

Vu la loi du 2 mai 1855, établissant une taxe municipale sur les chiens;

Vu le décret réglementaire du 4 août suivant;

Vu le décret impérial du 3 août 1861, modifiant les articles 5 et 10 du décret du 4 août 1855, sus-visé;

DONNE AVIS AUX POSSESEURS de chiens, qui, dans les délais fixés par l'article 5 du sus-dit décret, auront fait à la mairie une déclaration indiquant le nombre de leurs chiens et les usages auxquels

ils sont destinés, en se conformant aux distinctions établies par l'article 1^{er} du même décret, ne seront plus tenus de la renouveler annuellement. En conséquence, la taxe à laquelle ils auront été soumis continuera à être payée jusqu'à déclaration contraire.

Le changement de résidence du contribuable hors de la commune (c'est-à-dire du ressort de la perception municipale), ainsi que toute modification dans le nombre et la destination des chiens entraînant une aggravation de taxe, rendront une nouvelle déclaration obligatoire.

Les possesseurs de chiens ne doivent pas perdre de vue que les chiens possédés et non déclarés jusqu'à ce jour, doivent l'être du 15 octobre 1862 au 15 janvier 1863 inclusivement; que la taxe est due pour l'année entière et pour tous les chiens possédés au 1^{er} janvier, à l'exception de ceux qui, à cette époque, sont encore nourris par la mère.

L'abstention de toute déclaration de chiens possédés, rendra le propriétaire passible de la *triple taxe*.

La taxe sera *doublée*, si la déclaration faite est inexacte.

Dans le cas de récidive, de défaut de déclaration, la taxe sera *quadruplée*.

Elle sera *triplée*, si la récidive concerne une déclaration incomplète ou inexacte.

Le déclarant pour autrui, devra justifier par un titre quelconque de son mandat.

Le 15 janvier 1863, le registre d'inscription et de réclamations sera irrévocablement clos.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 12 septembre 1862.

Le Maire, Député au Corps-Législatif,
LOUVET.

AVIS.

Les détenteurs de titres 3 0/0 anciens sont invités à se présenter le plus promptement possible à la recette particulière des finances de Saumur, de 9 heures du matin à 3 heures du soir, pour échanger leur titre de rente 3 0/0 ancien contre un nouveau titre de 3 0/0 payable par trimestre et recevoir également le trimestre échu le 1^{er} octobre courant.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Une dépêche de l'agence Reuter, de nature à jeter de l'inquiétude dans le pays, a paru ce matin dans l'*Indépendance*. Elle annonce que le vomito fait des ravages dans la flotte française et qu'on est inquiet sur le sort d'un convoi français parti pour Orizaba avec un million de dollars. Aucun paquebot n'étant arrivé depuis plus de huit jours de la Vera-Cruz, on ne comprend pas comment une pareille dépêche aurait pu parvenir en France ou ailleurs. Il y a donc lieu de dire que les deux nouvelles sont controuvées. Le vomito, au mois de septembre, touche à sa fin, et la direction qu'il semble donnée à l'armée française sur Jalapa est fause.

Londres, 9 octobre. — Le lord a répondu à la députation du comité garibaldien qu'il était obligé de refuser la salle de Guildhall pour le meeting projeté, parce que la députation avait exprimé l'intention de discuter la question de l'occupation de Rome.

Londres, 9 octobre. — Un meeting garibaldien a été tenu à Guildhall-Coffee-house pour délibérer sur les mesures à prendre devant le refus du lord-maire de prêter Guildhall. La réunion a décidé, après une longue discussion, de tenir le meeting projeté à London-Tavern, mardi ou mercredi prochain. On dit que M. Wood, membre du parlement, a consenti à présider la réunion.

Turin, 9 octobre.

Suivant la *Discussion*, le voyage de M. Rattazzi à Paris ne pourrait avoir lieu que si des pourparlers préalables lui assuraient un résultat utile à la cause nationale.

Le gouvernement exerce une grande surveillance sur les menées mazziniennes en Suisse. — Havas.

CAISSE GÉNÉRALE

DES

CHEMINS DE FER.

M. Mirès, gérant de la Caisse générale des

chemins de fer, prévient ses actionnaires qu'il les convoque pour **lundi vingt-sept octobre, à 8 heures du soir, dans la salle Herz, rue de la Victoire.**

Voici quel sera l'ordre du jour :

- 1° Constitution du bureau;
- 2° Lecture du rapport de M. Mirès;
- 3° Vote des propositions.

Pour assister à cette assemblée, les actionnaires devront déposer, au moins, dix actions dans les bureaux de la Société, rue de Richelieu, 99. Il leur sera délivré en échange un récépissé et une carte d'entrée.

Quoiqu'il suffise de dix actions pour assister à l'assemblée, M. Mirès invite instamment les actionnaires à déposer la totalité des actions qu'ils possèdent, parce que l'assemblée choisira parmi les plus forts actionnaires les représentants chargés de faire valoir leurs droits.

M. Mirès prie ses actionnaires de la province de ne pas oublier de se faire représenter. (492)

STENOGRAPHIE par Ch. TONDEUR,
ART D'ÉCRIRE AUSSI VITE QUE LA PAROLE.

Volume in-12; — 22^e édition; — Prix 1 franc.

Cette méthode est aussi facile à apprendre qu'à tracer et à lire. Avec elle, en moins d'un mois et

sans maître, on possède cette précieuse écriture, véritable *Daguerrotyp*e de la parole.

Toutes les personnes qui estiment le temps en raison de sa valeur seront heureuses d'avoir à leur disposition ces *merveilleux caractères*; quelques signes, d'un tracé facile et simple, permettront à la plume, *vraie locomotive*, d'abandonner la longue et ennuyeuse route de l'écriture ordinaire, pour suivre fidèlement la parole ou la pensée sur le chemin rapide de l'inspiration.

Leçons de Sténographie, même par correspondance.

Pour recevoir cet ouvrage *franco* à son domicile, il suffit d'adresser pour un franc de timbres-postes à M. Ch. TONDEUR, 108, rue de la Paix, à Paris (Batignolles).

BULLETIN FINANCIER DE LA SEMAINE.

La hausse a fait, à la Bourse, des progrès considérables. Bien lancée depuis plusieurs semaines déjà, habilement conduite et vigoureusement soutenue, elle s'est développée avec un entraînement irrésistible. Loin d'être paralysée par les nombreuses réalisations de bénéfices que provoquaient des prix inconnus depuis longtemps, cette hausse a trôné des forces nouvelles dans chacune de ses réactions. En outre, elle a acquis un puissant élément de vitalité lorsque la rente s'y est associée plus intimement. La rente n'est-elle pas, en effet, le remorqueur in-

dispensable des valeurs, même privilégiées de la spéculation.

Aussi un grand nombre d'entreprises sérieuses pensent-elles à prendre leur essor en s'appuyant sur une amélioration aussi significative. Parmi celles-là il faut citer la société immobilière de la rue Lafayette, dont la souscription vient d'ouvrir. Ses fondateurs qui ont déjà entrepris et exécuté le boulevard de Strasbourg, une des merveilles de Paris, se sont proposé l'établissement de la rue Lafayette prolongée, suivant le décret impérial du 27 août 1859.

Nous avons déjà dit les avantages que présentait cette entreprise, et sur quelle combinaison financière elle reposait. Nous n'avons qu'un mot à ajouter.

Dans la société de la rue Lafayette, la sécurité est aussi complète que possible : les immeubles garantissent le capital, les revenus en représentent la valeur. Il est heureux qu'une entreprise constituée sur de telles bases ait un caractère d'utilité publique et contribue, tout en rémunérant largement les capitaux, à la splendeur de la capitale. — Dutil.

BOURSE DU 9 SEPTEMBRE.

3 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 71 75

4 1/2 p. 0/0 hausse 50 cent. — Fermé à 93 00

BOURSE DU 10 OCTOBRE.

3 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 71 65

4 1/2 p. 0/0 baisse 35 cent. — Fermé à 93 65

P. GODET, propriétaire-gérant.

Expédition franc de port jusqu'à destination.

AU PETIT-SAIN-T-THOMAS

TROUSSEAUX
ET LAYETTES.

MAGASINS DE NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE,

Rue du Bac, 33, et rue de l'Université, 25, Faubourg St-Germain, à Paris.

CACHEMIRE FRANÇAIS
ET DE L'INDE.

Les propriétaires de cet établissement nous prient de rappeler à nos lecteurs qu'ils ont depuis longtemps créé un service spécial pour la province. Ils envoient tous les échantillons *franco*, et toute expédition au-dessus de 25 francs est *affranchie jusqu'à destination*. Les prix, marqués en chiffres connus, sont les mêmes pour Paris et la province. — Cette maison n'a de succursale ni de représentants dans aucune ville de France. — Un catalogue détaillé des marchandises qui se trouvent dans ses magasins est adressé aux personnes qui le demandent. (460)

TACHES ET BOUTONS AU VISAGE

Le LAIT ANTEPHÉLIQUE détruit ou prévient *éphélides* (taches de rousseur, son, lentilles, masque de grossesse), hâle, feux, efflorescences, boutons, rugosités, — donne et conserve au visage un teint pur, clair et uni. — Flacon, 5 fr. — Paris, CANDÈS et C^e, boulevard Saint-Denis, 26. — Saumur, M. BALZEAU-PLISSON, parfumeur. (177)

ANNONCES LEGALES.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1862, savoir :

Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'*Echo Saumurois* ou le *Courrier de Saumur*.

Etudes de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur.

Et de M^e GARAUD-LAFORIE, notaire à Montmorillon.

VENTE PAR LICITATION,

Entre majeurs et mineurs, et aux enchères publiques.

D'UNE PROPRIÉTÉ APPELÉE LE DOMAINE DE BIARD,

Consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, cours, jardins, charrières, prés, pacages, terres labourables, bois-taillis, futaies, bois épars, bruyères, contenant 120 hectares environ.

Ce domaine est situé sur la commune de Montmorillon, avec extension sur la commune de Bourg-Archambault (Vienne), et dépend de la succession de M^{lle} Elisabeth-Julie Bichier des Ages, décédée le 11 mai 1856.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e GARAUD-LAFORIE, notaire à Montmorillon, le mercredi 29 octobre 1862, à midi.

Ce domaine est affirmé, par bail verbal, à M. Paul-Laurent-Augier de Moussac père, propriétaire à Montmorillon, jusqu'au 11 novembre 1863 ou 1866, à la volonté du bailleur et du fermier, à la charge de se prévenir un an à l'avance, moyennant le prix annuel de 2,600 francs, net d'impôts.

Ce domaine sera mis en vente en un seul lot et sur la mise à prix de 79,500 francs, fixée par le jugement ci-dessus relaté.

S'adresser, pour les renseignements :

1° A M^e GARAUD-LAFORIE, notaire à Montmorillon, dépositaire du cahier des charges;

2° A M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, rue Cendrière, n° 8. (488)

Etude de M^e MAUBERT, huissier à Saumur.

VENTE MOBILIERE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le lundi 13 octobre 1862, à midi et jours suivants, au domicile des époux Chevreau, lampistes, rue d'Orléans à Saumur; il sera, par le ministère de M^e PLÉ, commissaire-priseur à Saumur, procédé à la vente aux enchères publiques d'objets mobiliers et marchandises, consistant en :

Plusieurs poêles en fonte et en faïence, cheminées prussiennes, calorifères de différentes formes et grandeurs, quantité de lampes riches et ordinaires, flambeaux, lustres, lanternes de vestibule, candélabres, bougeoirs, suspensions, veilleuses en cuivre, couteaux de table, cafetières et théières en composition, réchauds de table, filtres, lanternes, plateaux, balais et balayettes et têtes de loup en crin, quantité de pelles, pincettes et chenets, garde-feu, baignoires, baquets, tôles neuves et fil de fer en bottes, un tour et son volant, scie circulaire et scie mécanique et quantité d'objets de ferblanterie; commodes, tables de toilette, lits garnis, linge, effets, chaises, tables, et autres meubles, batterie de cuisine, porcelaine, cristaux, etc., etc.

On paiera comptant, plus 5/0.

ON DEMANDE UN APPRENTI. S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

Quatre-vingt-deux ares de TERRE avec huit rangées de vigne, dans la pièce de Derrière-le-Clos, canton de Terrefort, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, joignant le chemin de Bournan à Saint-Florent, le clos ne Terrefort et Billardeau.

S'adresser audit M^e CLOUARD.

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE UNE MAISON

Tres-bien située et en bon état.

Comprenant dix-sept pièces, chambres et cabinets, avec écurie, cour, remise, cave, grenier et autres dépendances.

Toutes facilités seront données pour les paiements.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

Le dimanche 12 octobre 1862, à midi, à la mairie de Villebernier, par le ministère de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur, à la requête des héritiers de Marie Duday, veuve de Barnabé Delalande, de :

- 1° Une maison, au bourg de Villebernier;
- 2° Dix ares de terre, aux Ruets;
- 3° Trente-neuf ares de terre, à Panvigne;
- 4° Vingt ares de terre, à Grenouillet;
- 5° Vingt-neuf ares de terre, à Séguinière.

S'adresser audit notaire. (466)

Etude de M^e LEROUX, notaire.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Le 19 octobre 1862, à midi, en l'étude de M^e LEROUX,

UNE MAISON, située à Saumur, rue de la Visitation, appartenant aux héritiers Saulais, composée de deux corps de bâtiments, l'un sur la rue de la Visitation, comprenant un rez-de-chaussée et deux étages, grenier au-dessus; l'autre, sur une impasse, comprenant un rez-de-chaussée et un étage, grenier au-dessus.

Sur la mise à prix de... 4,000 fr.

On traitera avant l'adjudication.

AVIS.

M^{rs} les Pharmaciens de la ville de Saumur ont l'honneur de prévenir qu'on trouvera chez eux tous, indistinctement, les EAUX MINÉRALES aux mêmes prix que ceux indiqués dans la circulaire distribuée dernièrement par un de leurs confrères.

A VENDRE

TRES-BONNE CHIENNE COUCHANTE, braque, âgée de 4 ans. S'adresser au bureau du journal.

ODONTINE ET ELIXIR ODONTALGIQUE

Rue Saint-Honoré, 154, à Paris

Le savant professeur, membre de l'Académie de médecine, qui a composé ces dentifrices, a fait une découverte réellement utile à l'hygiène de la bouche, car l'*Odontine* et l'*Elixir odontalgique* entretiennent la pureté de la bouche, blanchissent les dents (sans en altérer l'émail), en préviennent et en arrêtent la carie.

DÉPÔT CHEZ LES PRINCIPAUX PARFUMEURS

A Saumur, M. BALZEAU-PLISSON, parfumeur. (190)

Hôpital Militaire de l'École de Cavalerie.

ADJUDICATION

AU RABAIS

DES DENRÉES ET OBJETS DE CONSOMMATION

Pour l'Année 1863.

Le public est prévenu que le 20 novembre 1862, à midi, il sera procédé, à l'Hôpital Militaire de l'École de Cavalerie de Saumur, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des denrées et objets de consommation ci-après désignés, nécessaires audit Hôpital pendant l'année 1863.

Cette adjudication sera faite par le Sous-Intendant militaire, chargé de la surveillance administrative de l'établissement, en présence des officiers de santé en chef et de l'officier-comptable.

Désignation de Fournitures.

1 ^{er} GROUPE	Viande	kilogramme.
2 ^e GROUPE	Pain 1 ^{re} qualité	id.
	Vin rouge	litre.
	Vin blanc	id.
3 ^e GROUPE BIS	Bière	id.
	Chocolat	kilogramme.
	Gluten granulé	id.
4 ^e GROUPE	Semoule et crème de riz	id.
	Vermicelle	id.
	Riz	id.
	Fleur de farine	id.
5 ^e GROUPE	Pommes de terre	id.
	Carottes et navets	id.
6 ^e GROUPE	Œufs	nombre.
6 ^e GROUPE BIS	Beurre	kilogramme.
	Lait	litre.
	Farine d'orge	kilogramme.
	Farine de seigle	id.
7 ^e GROUPE	Orge en grains	id.
	Haricots	id.
	Lentilles	id.
	Pois	id.
7 ^e GROUPE BIS	Paille de couchage	id.
	Alcool	id.
	Miel { blanc	id.
	jaune	id.
	Sucre (lumps blanc)	id.
	Pruneaux	id.
	Sel	id.
8 ^e GROUPE	Huile d'olives	id.
	Vinaigre	id.
	Bougies stéariques	id.
	Chandelles	id.
	Huile à brûler	id.
	Savon ordinaire	id.
	Cristaux de soude	id.
8 ^e GROUPE BIS	Saindoux de 1 ^{re} qualité	id.
	Linge { bandes roulées	id.
	à grand linge	id.
	à petit linge	id.
9 ^e GROUPE	Charpie de fil	id.
	Charpie de chanvre	id.
	Charpie de filasse épurée	id.
	Bois à brûler	quintal métrique.
	Charbon de bois	hectolitre.
10 ^e GROUPE	Id. de terre	quintal métrique.
	Coke	id.
	Fagots d'allumage	nombre.
	Objets de bureau	mains.
11 ^e GROUPE	Id. id.	nombre.
	Id. id.	kilogramme.
	Fiols à médecine	nombre.
12 ^e GROUPE	Faïence et porcelaine	id.
	Terre et grès	id.
	Verre	id.
13 ^e GROUPE	Blanchissage	à la pièce.

Les soumissions ne pourront être faites que pour la fourniture d'un ou de plusieurs des groupes ci-dessus, et devront porter un prix ferme pour chacune des denrées qu'ils comportent, à l'exception du pain, pour la fourniture duquel les soumissions stipuleront un rabais sur les mercures successives. Toutes les soumissions seront établies sur papier timbré (cette condition est de rigueur) et comporteront un prix exprimé en fractions décimales dérivant directement du franc, unité monétaire, soit en centimes et millimes ou millièmes de franc; ainsi, par exemple, le nombre 3 fr. 57,2, s'exprimera trois francs cinquante-sept centimes et deux millièmes de franc.

Elles seront en outre accompagnées d'un état des quantités dépensées pendant les huit premiers mois de 1862, sur lequel les adjudicataires feront ressortir le montant de la dépense au nouveau prix demandé par eux. Cet état sera délivré gratis à ceux qui en feront la demande.

Les personnes, dont l'intention est de soumissionner pour les fournitures de vin, riz, vermicelle, pruneaux, légumes secs, huile à brûler, sucre et miel, sont invitées à examiner préalablement les échantillons déposés à l'Hôpital, afin de pouvoir établir leurs prix d'après la qualité de ces objets qui serviront de types à l'adjudication.

Les denrées seront rendues et livrées à l'Hôpital aux frais du fournisseur, sur la demande de l'Officier-Comptable.

Chaque soumissionnaire devra présenter une caution valable, qui sera solidaire avec lui envers le Gouvernement, et dont les noms, qualité et demeure devront être mentionnés au bas de la soumission. Un certificat de l'autorité civile, ou de la chambre de commerce, constatant la solvabilité du soumissionnaire et de sa caution, y sera joint.

On n'admettra à concourir aux adjudications que les personnes qui exercent elles-mêmes le genre de commerce auquel se rapportent les objets soumissionnés. Toutefois les négociants munis de la patente de première classe seront admis à soumissionner pour toute espèce de fourniture.

Aucune soumission ne sera admise si elle ne renferme toutes les conditions précitées.

L'adjudication ne sera définitive qu'après l'approbation ministérielle.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges au bureau du Sous-Intendant militaire, rue Bodin, et au bureau de l'Officier-Comptable, à l'Hôpital de l'École de Cavalerie, où l'on aura l'aperçu de l'importance des fournitures.

Fait à Saumur, le 11 octobre 1862.

Le Sous-Intendant militaire,
BROU.

(494)

M. GARREAU-MURAY,

Épicier, rue du Puits-Neuf, à Saumur.

Maison particulièrement recommandée pour l'approvisionnement des spécialités suivantes.

CAFÉ DES GOURMETS

Nous prions instamment les consommateurs de ce délicieux café, d'exiger des boîtes portant le titre de Café des Gourmets et la signature « Trebuchien frères. » — Nous désavouons toutes les boîtes de fer-blanc et tous les cafés qui n'auraient pas cette signature et ce titre.

AVIS IMPORTANT.

Un demi-kilog. CAFÉ DES GOURMETS fait 80 fortes tasses. — C'est donc cinq tasses pour 52 grammes. — Une tasse de notre excellent café ne coûte par conséquent que 3 centimes. Résultats : 1^o vive et transparente coloration; 2^o économie de moitié; 3^o qualité hautement supérieure à celle de tous les cafés du commerce; goût exquis; arôme superfin.

CHOCOLAT DES GOURMETS

Nous avons fait nos CHOCOLATS pour les TROIS MILLIONS de Gourmets qui, depuis douze ans, sont fidèlement attachés à notre café. — Nos chocolats sont les plus fins, les plus hygiéniques, les plus savoureux. — Nous ne visons pas à faire leur réputation par les moyens faciles de la publicité; une seule ambition nous guide: c'est de séduire nos trois millions de clients par la perfection et l'excellence de leurs qualités. Les plus hauts et les plus flatteurs témoignages consolident chaque jour notre succès.

TAPIOCA DES GOURMETS

Notre TAPIOCA est garanti pur du Brésil; aucun ne peut rivaliser avec lui par la blancheur, la saveur, la pureté et ses propriétés éminemment nutritives. Les vrais gourmets ne confondent pas notre Tapioca avec une foule de Tapiocas indigènes; de fécule, etc. — Nous déclarons le nôtre pur du Brésil et exempt de toutes pâtes étrangères. — Il est renfermé dans d'élégants cartonnages, très-comodes pour les ménagères. Son prix n'en est pas plus élevé, et sa qualité est à la hauteur de son titre.

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Librairie militaire de Ch. TANERA, rue de Savoie, 6, à Paris, et chez les principaux Libraires du département.

TRAITÉ DU FUSIL DE CHASSE

ET DES ARMES DE PRÉCISION

Suivi de quelques considérations sur la manière d'éviter les accidents, — d'une méthode de tir du fusil de chasse, de la carabine et du pistolet, — d'un recueil d'épreuves et de manipulations employées dans les manufactures d'armes, — d'un aperçu sur l'hygiène canine — et d'un supplément sur les armes de précision,

Par MANGEOT,

Arquebusier de la Cour à Bruxelles et de S. M. le Roi des Pays-Bas,

Membre de l'Académie nationale, agricole, commerciale et manufacturière de France, et Membre honoraire de la Société pour l'émancipation intellectuelle,

DÉDIÉ AUX CHASSEURS ET AMATEURS D'ARMES,

ILLUSTRÉ DE PLUSIEURS GRAVURES ET D'UN GRAND NOMBRE DE VIGNETTES,

1 volume in-8°. — Prix : 5 francs.

Toute personne qui enverra à l'éditeur un mandat de 5 francs recevra l'ouvrage franco par la poste.

S'adresser, à Saumur, chez tous les Libraires et au bureau de l'Écho saumurois.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.
En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,